



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 1/2021/0649/170 du 24 août 2023 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, la CONGREGATION DES SŒURS FRANCISCAINES DE LA MISERICORDE a été autorisée à l'exploitation d'une buanderie, d'une cuisine professionnelle, d'une maison des soins (substances et mélanges classés) et une installation de production de froid à Mersch, 37, rue de Colmar-Berg.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 11 septembre 2023
le secrétaire, le bourgmestre,

